



SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE

Agissons Ensemble

Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 12

Absents : 7

Pouvoirs : 3

Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre, le conseil municipal légalement convoqué le 05 septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gaëtan Fauvain, maire

Présents : Gaëtan Fauvain, Anthony Laidet, Dany Alves, Nathalie Beaudet, Christelle Paget, Fabien Cogno, Benoît Juliat, Pierre-Arnaud Noiret, Caroline Fructuoso, Gérard Dumire, Sandra David-Boudet, David Suchet

Absents Excusés : Céline Doneaux, Sylvain Damezin, Julien Frety, Anaïs Batteur, Sandrine Martin, Cédric Brevet, Stella Cordenod,

Pouvoirs : de Julien Frety à Nathalie Beaudet, de Stella Cordenod à David Suchet, de Anaïs Batteur à Caroline Fructuoso

Secrétaire de séance : Caroline Fructuoso

Monsieur le Maire présente ses condoléances à la famille de Mme BESSON Nadine, agent de la commune, qui a récemment perdu sa maman.

● APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 03 JUILLET 2025

Le procès-verbal du 3 Juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

● ORDRE DU JOUR DU 3 juillet 2025

- Décision modificative n°4 : Achat matériel de l'école + poste informatique maire
- Rénovation et mise en accessibilité des sanitaires des écoles maternelle et primaire
- Demande d'admission en non-valeur
- Participation financement permis poids-lourd d'un sapeur-pompier du SLIS
- Local du Bar : détermination du montant du loyer – annule et remplace la délibération 04-2025.
- Désherbage des livres de la bibliothèque municipale
- Approbation de la charte d'utilisation de l'espace multimédia de la bibliothèque municipale
- Tour de table des adjoints
- Informations de Monsieur le maire

● DELIBERATIONS ADOPTEES

40- 2025 Objet : DM n°4 – Achat poste informatique du maire opération 333 - Reversement FCTVA sur cession d'un bien mobilier

- Le poste informatique utilisé par Monsieur le Maire est hors d'usage, et un remplacement est nécessaire pour assurer la continuité de ses fonctions.
Le devis établi par la Société ITD System étant de **1 585 € TTC**, il convient d'ajuster le compte 2183 « Matériel informatique – Opération 333 » pour un montant de 1 200 €.
- Vu l'arrêté en date du 31 juillet 2025 pris par Madame la Préfète Chantal MAUCHET ;
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R. 1615-5 du Code général des collectivités territoriales, un reversement est exigé en raison de la cession d'un bien mobilier déclaré au titre du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) ;
Considérant qu'un trop-perçu d'un montant de **282,64 €** a été attribué à la collectivité au titre du FCTVA 2025, en lien avec ladite cession ;
Considérant qu'il convient d'ajuster le compte 10222 – Fonds pour dépenses d'équipement (FCTVA) en dépense d'investissement, afin de procéder à la régularisation comptable correspondante ;

Sur cet exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les deux décisions modificatives, en ajustant les crédits du budget de l'année en cours, comme suit :

Section / article / opération	Désignation	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
Compte 2131 – opération 311	Création pôle garderie périscolaire	- 1 500.00 €	
Compte 2183 – opération 333	Equipement service administratif	1 200.00 €	
Compte 10222	FCTVA - Dépense	300.00 €	
TOTAL		0.00 €	0.00 €

L'assemblée à la majorité des membres présents et représentés :
VOTE les décisions modificatives comme présentées ci-dessus,

★ ★ ★ ★ ★

41 - 2025 Objet : Rénovation et mise en accessibilité des sanitaires des écoles maternelles et primaires

Monsieur Anthony Laidet, adjoint au maire, rappelle le projet de rénovation et de mise en accessibilité des sanitaires des écoles Maternelles et Primaires.

➤ TRAVAUX

Dans le cadre de la politique d'amélioration continue des infrastructures scolaires, la commune engage un projet de restructuration et de mise en accessibilité des sanitaires des écoles maternelles et primaires. Ce projet vise à répondre à la fois aux besoins d'adaptation des installations aux normes d'accessibilité, ainsi qu'à la nécessité d'offrir des équipements modernes et adaptés à l'âge des enfants accueillis dans ces établissements.

Les enjeux sont multiples : garantir l'égalité d'accès aux services pour tous les élèves, répondre aux exigences légales relatives à l'accessibilité des bâtiments publics, mais également assurer des conditions sanitaires optimales pour favoriser le bien-être et l'épanouissement des enfants. À cet effet, il est proposé de procéder à une réorganisation des espaces existants, en repensant l'agencement des sanitaires, en intégrant des équipements adaptés aux élèves en situation de handicap, et en améliorant les conditions d'hygiène et de sécurité.

L'estimation du projet, hors maîtrise d'œuvre, s'élève à **155 629,60 € HT soit 186 755,52 € TTC**.

➤ ETUDE

Le Cabinet Bel Air Architectures » sis 12 rue Charles Tardy - 01000 Bourg en Bresse, a été retenu pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre, pour un taux de **8,8 %** de l'estimation des travaux, soit **13 695.40 €**.

➤ FINANCEMENT

Cette opération est inscrite à l'opération 334, en investissement du budget 2025.

Des subventions sont sollicitées auprès :

- de l'Etat au titre de la DETR/DSIL ;
- du Département ;
- A la Communauté de Communes Val de Saône, au titre du Fond de concours pour 15 000 €

Les travaux sont réalisés en une phase sur la période courant de juillet à septembre 2025.

Par ailleurs, un appel d'offres a été lancé pour la réalisation des travaux, répartis sur 7 lots distincts.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le montant des travaux, hors maîtrise d'œuvre, concernant la rénovation et de la mise en accessibilité des sanitaires des écoles Maternelles et Primaires, pour un montant de **155 629,60 € HT soit 186 755,52 € TTC**.
- **Approuve** le montant de la maîtrise d'œuvre, correspondant à 8,8 % du montant des travaux, **soit 13 695.40 €**.
- **Sollicite** des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL, auprès du Département et auprès de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, au titre du Fond de Concours.
- **Précise** que les travaux seront imputés sur le budget 2025 en section d'investissement et à l'opération 334.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le maire ou son adjoint pour assurer l'exécution des présentes décisions.

★ ★ ★ ★ ★

42- 2025 Objet : Demande d'admission en non-valeur

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes en non-valeur déposée par Monsieur Lionel VIRICEL, Responsable du SGC de CHATILLON SUR CHALARONNE ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur Lionel VIRICEL dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

EXPOSE

Monsieur Anthony Laidet, 1^{er} adjoint au maire présente au conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 6 541,97 €, concernant des titres de recettes émis entre 2020 et 2023 sur le budget principal.

Toutes les procédures juridiques de recouvrement, mises en œuvre par Monsieur Lionel VIRICEL, Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Châtillon-sur-Chalaronne, ayant été épuisées, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur, présentée par Monsieur Lionel VIRICEL, Responsable du SGC de Châtillon-sur-Chalaronne, pour un montant global de **6 541,97 €**, sur le Budget principal.

PRÉCISE que ce montant sera mandaté au Budget général 2025, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

★ ★ ★ ★ ★

43- 2025 Objet : Participation financement du permis PL pour un sapeur-pompier du SLIS

Madame Nathalie Beudet, adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'un comité consultatif de sapeur-pompier a eu lieu le 28 avril 2025 avec les représentants du SLIS de la commune et la commission pompiers formée au sein du conseil municipal.

Lors de ce comité, une demande de participation financière pour le permis poids-lourd pour un sapeur-pompier du SLIS a été demandée.

Elle propose au conseil municipal de participer à 1/3 du financement soit un montant de **713.66 € HT et 856.39 € TTC**. Elle informe que les deux autres tiers seront pris en charge par le sapeur-pompier lui-même et le SLIS de la commune.

Cette formation est organisée par **AFTRAL** situé au 322 Rue Pouilly Loche 71000 Macon. Celle-ci se déroulera du 01/09/2025 au 12/09/2025. Une convention de formation professionnelle sera signée entre l'organisme et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ **ACCEPTE** la participation financière pour le permis poids-lourd du sapeur-pompier pour un montant de **713.66 € HT soit 856.39 € TTC**.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à ce dossier.
- ▶ **DIT** que cette somme sera inscrite au BP 2025.

★ ★ ★ ★ ★

44 - 2025 Objet : détermination du montant du loyer du bar – annule et remplace la délibération 04-2025
--

Monsieur le maire rappelle la délibération n°04-2025. Il propose d'annuler celle-ci et de la remplacer comme suit :

Il rappelle au Conseil que la commune dispose d'un local commercial situé au « 77 Rue des Etangs » d'une surface de 107.45 m2 avec une terrasse de 26.30 m2 et qu'il sera bientôt disponible à la location.

Il propose aux membres du Conseil, d'établir un bail avec un loyer de **700 euros TTC** révisable par période triennale selon l'indice des loyers commerciaux (ILC). Il informe que la licence 4 qui appartient à la commune est comprise dans le loyer.
Dit que la durée du bail sera de 9 ans.

Il informe qu'une tourelle d'extraction sera installée dans la cuisine du bar et que celle-ci à un coût assez élevé pour les futurs locataires. Il propose donc une gratuité du loyer pendant 2 mois (août et septembre) et un demi loyer pendant 8 mois à partir du 1^{er} octobre 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés de :

-FIXER le montant du loyer à **700 euros TTC**

-D'ACCEPTER la gratuité du loyer pendant 2 mois (août et septembre) et un demi loyer pendant 8 mois à partir du 1^{er} octobre 2025

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le futur bail commercial et à intervenir entre la Commune et le locataire, ainsi que tous les documents liés à cette opération.

★ ★ ★ ★ ★

45-2025 Objet : Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 10 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, les ouvrages de la bibliothèque municipale de Saint Etienne sur Chalaronne seront mis à la disposition des lecteurs dans la cabane à livres, ou détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Soit mis à la disposition des lecteurs dans la cabane à livres.
- Soit détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre,).

★ ★ ★ ★ ★

46-2025 Objet : Approbation de la charte d'utilisation de l'espace multimédia à la bibliothèque municipale

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux délibérations du conseil municipal ;
- La volonté de la commune de favoriser l'accès de tous à l'information, à la culture numérique et aux outils informatiques ;
- Le développement, au sein de la bibliothèque municipale, d'un espace multimédia accessible au public ;

Considérant :

- La nécessité de définir un cadre d'usage clair, respectueux et sécurisé pour les usagers de l'espace multimédia ;
- L'élaboration d'une charte d'utilisation de l'espace multimédia précisant les conditions d'accès, les règles de comportement, les modalités de connexion, et les responsabilités des utilisateurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE :

- La charte d'utilisation de l'espace multimédia de la bibliothèque municipale annexée à la présente délibération, est approuvée.
- La charte sera mise à disposition du public au sein de la bibliothèque et devra être acceptée par tous usager souhaitant accéder à l'espace multimédia.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.
- La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Tour de table des adjoints :

Anthony Laidet

- Un de nos locataires a de nombreux loyers impayés : nous lançons la procédure afin de le rencontrer et d'obtenir les versements manquants.
- Nous avons changé de fournisseur de téléphonie/ internet : c'est dorénavant Adeli de Saint-Trivier-sur-Moignans qui gèrent nos contrats pour tous les bâtiments de la commune : les tarifs sont intéressants et divisent les coûts annuels par 2 vis-à-vis d'Orange notre ancien fournisseur.
- Nous avons changé de fournisseur d'électricité pour la Salle des Fêtes (Tarif jaune) en passant par le groupement d'achat du SIEA où tous nos Tarif Bleu sont : cela permettra de faire des économies vis-à-vis de notre contrat actuel.
- Etude pour l'installation d'un nouveau PAV (Point d'Apport Volontaire) par le SMIDOM à Graboz (près de l'abri bus) : cela devrait être effectif pour mi 2026.

Nathalie Beaudet

- Les journées du Patrimoine auront lieu le 20 et 21 septembre 2025 – La visite de l'église se fera le samedi matin, la visite de la Chapelle Saint-Blaise le samedi après-midi. Les visites du Moulin et des Ecuries du Château auront lieu tout le weekend.
- Concours de pétanque ce samedi 13 septembre organisé par les conscrits

Informations des conseillers municipaux :

Pierre-Arnaud Noiret :

- Est-ce qu'il y a eu des retours suite aux travaux des sanitaires de l'école ?
- Remettre les barrières devant la mairie afin de sécuriser l'accès à l'ALSH
- Marquage au sol vers le local des pompiers n'est plus visible : ne faudrait-il pas faire un panneau plus visible ?

Gérard Dumire :

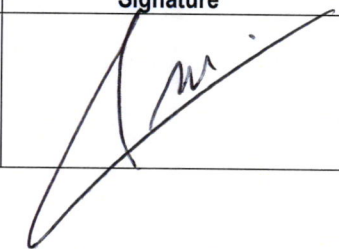
- Il a eu des remerciements à transmettre à la mairie et au service technique de la commune pour l'entretien qui a été effectué au cimetière.

Informations du maire :

- arrêté concernant des travaux de restauration hydromorphologique de la Chalaronne au droit du camping de Saint-Didier-sur-Chalaronne est disponible en mairie.
- Réunion de pré-chantier a eu lieu pour l'Etang de Tallard – restauration et conservation des Berges
- Inauguration ALSH le Mardi 7 Octobre 2025 à compter de 18h30 : non ouvert au public
- Repas équipe municipale / agents communaux le Jeudi 18 décembre 2025
- prochains conseils municipaux : jeudi 9 octobre – jeudi 6 novembre – jeudi 4 décembre

La séance est levée à 22h06

Signature du maire et du secrétaire de séance :

Le Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Gaëtan FAUVAIN		Caroline Fructuoso	